

LA TRANSFORMATION DU STATUT DES UNIVERSITÉS ET DES EESR EN EPST

BÉCHIR ALLOUCH,

PROFESSEUR TECHNOLOGUE À L'UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS

Cité des Sciences à Tunis, le 30 mars 2022

PLAN DE L'INTERVENTION

- I. Quels sont les changements liés à la transformation du statut en EPST ?
- II. Quelles sont les actions à mettre en œuvre d'après l'expérience de l'UVT pour réussir la transition ?

**What Does
Your
Future
Look Like?**

**I.
QUELS SONT LES
CHANGEMENTS
LIÉS À LA
TRANSFORMATION
DU STATUT EN
EPST ?**



جامعة تونس الافتراضية
UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS

Décret gouvernemental n° 2015-2542 du 21 décembre 2015, portant transformation du caractère d'une université.

Au 1^{er} janvier 2023 :

- 7 Universités EPST & 6 Universités EPA
- 1 cas où l'Université et l'EESR sous sa tutelle ont le statut d'EPST
 - Université Virtuelle de Tunis : ISEFC
- 1 cas où l'Université a le statut d'EPST mais aucun des EESR sous sa tutelle n'est EPST :
 - Université de Kairouan
-



- 5 cas où l'université a le statut d'EPST et a sous sa tutelle à la fois des établissements EPST et des établissements EPA :
 - **Université de Tunis El Manar** : ENIT - Faculté de Médecine de Tunis
 - **Université de Sousse** : ENISo - ISSAT Sousse - Faculté de Médecine de Sousse
 - **Université de Sfax** : ENIS - Faculté de Médecine de Sfax
 - **Université de Monastir** : ENIM
 - **Université de Gabès** : Faculté des Ssciencs Gabès



Loi n° 2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur - Article 10

... Les universités ayant un statut scientifique et technologique sont régies par la législation commerciale, à l'exception des dispositions de la présente loi. Le personnel de ces universités est soumis au statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif. Les marchés publics de ces universités sont soumis aux textes législatifs et réglementaires applicables aux établissements publics à caractère non administratif. Les biens appartenant à ces universités ne peuvent pas faire l'objet de saisie. Dans le cas où l'université ayant un statut scientifique et technologique est dissoute, ses biens font retour à l'Etat qui assure l'exécution de ses engagements.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS LIÉS A L'ENTRÉE EN APPLICATION DU STATUT D'EPST :

L'institution est soumise à la législation commerciale ; à l'exception des dispositions contraires à la loi n°2008-19 relative à l'enseignement supérieur

L'institution est soumise à la comptabilité commerciale et non plus au code de la comptabilité publique

L'institution utilise ses reliquats budgétaires et procède à des mouvements dans son budget par décision de son ordonnateur

L'institution n'est plus soumise au contrôle des dépenses à priori. Il n'y a plus de contrôleurs des dépenses de l'institution.

-Les marchés de l'institution sont soumis aux dispositions réglementaires relatives aux établissements publics à caractère non administratif.

-L'institution est dans l'obligation de s'engager sur un contrat de formation et de recherche avec le ministère.

-L'institution est dans l'obligation d'appliquer un manuel des procédures et des fiches de fonctions.

L'organigramme de l'institution est modifié pour tenir compte de la nécessité de se conformer à la législation commerciale qui impose la création :

- d'un conseil d'établissement (à côté du conseil d'université, qui demeure décisionnel sur les questions académiques et scientifiques) ;
- d'une structure d'audit interne ;
- d'une structure de contrôle de gestion ; et
- d'une structure en charge de la comptabilité analytique.



**II.
QUELLES SONT LES
ACTIONS À METTRE
EN ŒUVRE POUR
RÉUSSIR LA
TRANSITION ?**

Décret gouvernemental n° 2019-430 du 6 mai 2019, fixant les missions, l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'université virtuelle de Tunis.

Décret gouvernemental n° 2021-226 du 7 avril 2021, fixant l'organigramme de l'université virtuelle de Tunis.

- **Réalisation des travaux d'inventaires par la commission interministérielle créée à cet effet.**
 - *Un modèle d'arrêté de constitution de la commission et pour le travail de la commission existe désormais à l'UVT*
 - *Importance du suivi de l'avancement du travail de ladite commission (ainsi que pour toutes les actions de transition).*

- **Préparation par l'administration de l'institution d'un état exhaustif et détaillé des équipements et de tout le patrimoine physique appartenant à l'institution ; et ce afin de faciliter et accélérer le travail de la commission interministérielle chargée de l'inventaire.**

- **Besoin de préparation par l'agent comptable de l'institution d'un état exhaustif des excédents et reliquats des budgets titre I et titre II revenant à l'institution au 31/12/N (veille de l'entrée en application du statut d'EPST).**



- **Evaluation de la valeur des éléments du patrimoine, après la fin des travaux de la commission interministérielle, par un commissaire aux apports.**
 - *Un modèle relatif à l'engagement d'un commissaire aux apports existe à l'UVT.*

- **Engagement d'un expert comptable pour accompagner l'université.**
 - *Un modèle relatif à l'engagement d'un expert comptable existe à l'UVT.*



- **Préparation de la mise en place de noyaux des nouveaux services en lien avec le nouveau statut.**
 - *L'UVT a profité de l'allocation PAQ-DGSU pour prévoir dans le PAQ-DGSU les assistances techniques nécessaires pour accompagner l'introduction du contrôle de gestion, l'audit interne et la comptabilité analytique et aussi pour renforcer les capacités dans ces domaines.*

Des assistances techniques ont aussi été prévues dans le PAQ-DGSU pour la mise à jour du manuel des procédures et des fiches de fonctions ainsi que pour l'accompagnement de la préparation du projet d'établissement et des tableaux de bord de gestion.



- *Dans le cas des 15 institutions, et cela concerne les assistances techniques mais aussi les formations, les fournitures de biens et de services,... :*
 - *Il pourrait s'avérer utile de prioriser la mise en œuvre d'actions d'ores et déjà planifiées dans les PAQ-DGSU et PAQ-DGSE ; ce qui pourrait impliquer une mise à jour des PPM (et une non-objection) par exemple si des activités s'avérant désormais urgentes pour la transition ont été prévues sur la deuxième tranche.*
 - *Il pourrait aussi s'avérer utile de modifier certaines activités de la première tranche du PAQ-DGSU ou des PAQ-DGSE pour permettre la réalisation d'activités répondant aux besoins nouveaux liés à l'EPST que ce soit au profit de l'université et/ou groupés au profit des EESR sous-tutelle devenus EPST. Là aussi la modification du PPM et la non-objection s'avéreraient nécessaires. Mais, l'important est que c'est normalement possible et justifié.*



- **Organisation de formations au profit du personnel de l'université ; en particulier l'équipe de la direction administrative et financière : *comptabilité commerciale, logiciel de gestion comptable, gestion des budgets et financements basés sur la performance,...***
 - *Les formations ont été organisées avec ressources propres de l'UVT en mobilisant des enseignants de l'université ou en profitant des formations organisées par l'université au profit des personnels. Des formations ont aussi été prévues dans le PAQ-DGSU.*
 - *Là aussi, les projets PAQ-DGSU et PAQ-DGSE en cours dans les institutions devenues EPST pourront être très utiles que ce soit pour des actions individuelles ou pour des actions groupées et coordonnées par l'université ou par le MESRS où chaque institution pourrait en faire profiter une ou plusieurs autre(s) et vice-versa ; et ce afin d'optimiser l'exploitation des financements disponibles.*



- **Organisation de visites et rencontres au profit des responsables dans les institutions ayant le statut d'EPST ou un statut similaire.**
- **Une question qu'il a fallu trancher est celle relative au sort des équipements acquis jusque-là par l'université au profit des EESR sous-tutelle.**
- **Une décision relative aux salaires des personnels des EESR sous-tutelle de l'université s'impose aussi car il n'y a plus de crédits délégués pour les EPST.**
 - *Dans le cas de l'UVT, une coordination s'est avérée indispensable en urgence pour éviter tout retard des salaires des personnels concernés. Il a donc fallu provisoirement que le MESRS verse directement les salaires des personnels concernés.*



- **Une question qui s'est posée dans le cas de l'UVT et qui pourrait être délicate dans le cas des 15 institutions EPST est celle relative au périmètre d'application de la TVA en plus de la détermination du régime fiscal pour les institutions EPST.**
 - *Dans le cas de l'UVT, l'application de la TVA s'est traduite par une augmentation des frais d'inscription à l'université. Or, cela devrait être évité dans le cas des autres institutions EPST.*
 - *Une coordination préalable avec le Ministère des finances pourrait s'avérer indispensable dans le cas des 15 institutions pour éviter que l'application de la TVA sur les prestations fournies par les institutions EPST n'implique une augmentation pour les bénéficiaires des prestations.*



- **Une question qui s'est posée dans le cas de l'UVT est celle relative à la motivation et aux incitations au profit du personnel.**
 - *Le statut des personnels ne change pas. Et c'est une limite majeure de ce statut d'EPST qui implique de nouvelles tâches et plus de responsabilités et de redevabilité sans contreparties répondant aux attentes des personnels.*
 - *Une piste de solution à ce niveau est celle de l'application des dispositions du décret relatif au partage des revenus des prestations d'ouverture sur l'environnement fournies par l'université et les EESR.*

- **Doter l'institution d'une application informatique ou un module de comptabilité publique pourrait s'avérer nécessaire pour pouvoir continuer les opérations autrefois réalisées sur des applications du CNI spécifiques aux EPA mais devenant inaccessibles aux EPST.**
 - *Malgré l'interruption de l'accès aux applications du CNI réservées aux EPA, l'université a besoin de continuer à réaliser certaines opérations communes aux structures publiques.*
 - *L'UVT utilise Hannibal depuis qu'elle est devenue EPST.*
 - *Il est possible que des ERP permettent de réaliser lesdites tâches tout en offrant les fonctionnalités poussées d'ERP (l'expérience des centres de recherche pourrait être pertinente à cet effet).*



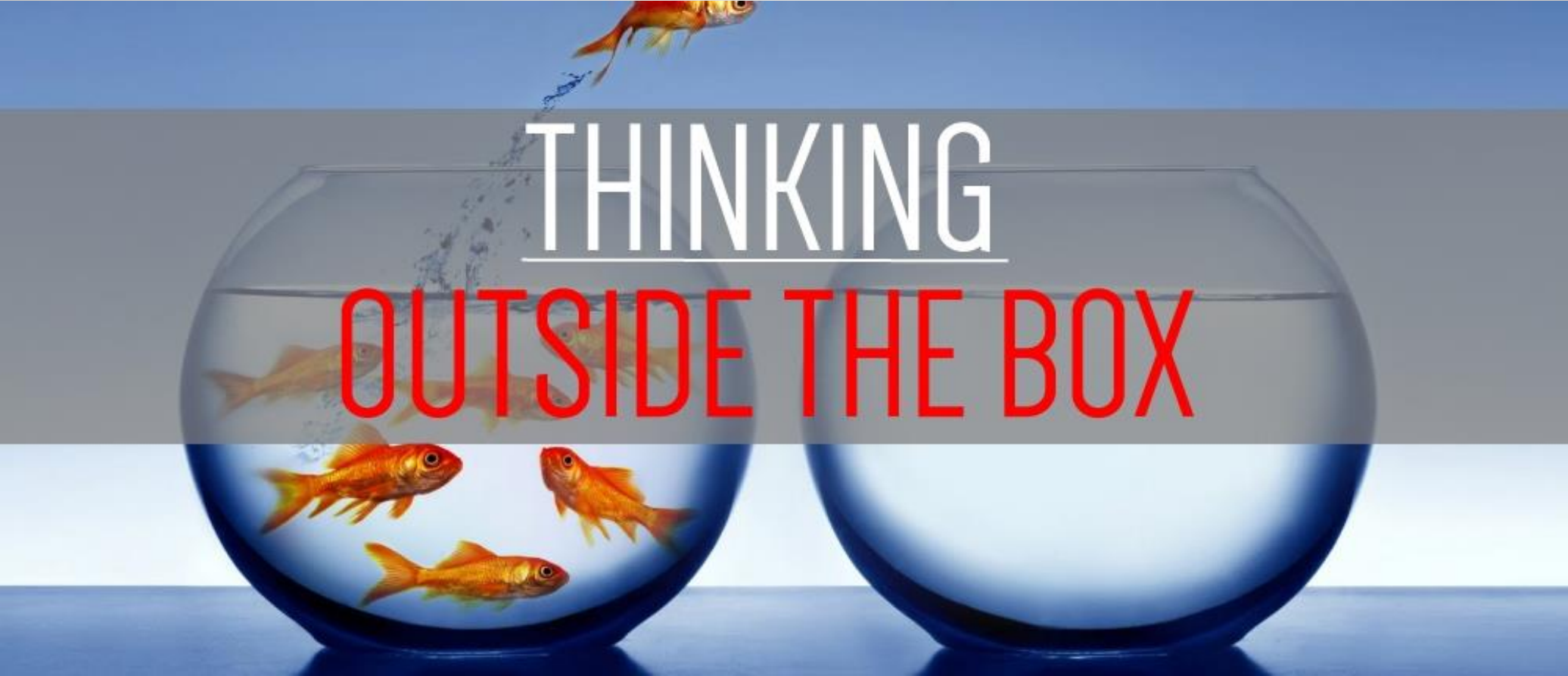
- **Besoin d'ouverture d'un compte courant postal permettant de réaliser les paiements par chèques et par virements et de recevoir la subvention de l'Etat.**
- **Besoin de clôturer le système de régie au 31/12/N (la veille de l'entrée en vigueur de l'EPST) et son remplacement par un régisseur normal dès le 1er janvier N+1.**
 - *L'ancien système de régie est clôturé au 31/12/N (la veille de l'entrée en vigueur de l'EPST) et est remplacé par un régisseur normal dès le 2 janvier N+1*



- **Besoin de coordination (y compris entre le MESRS et le Ministère des finances concernant les liquidités devant être versées dans le compte courant postal de l'institution au titre des subventions de l'Etat en particulier les rémunérations des personnels pour l'année d'entrée en application de l'EPST.**
 - *L'institution doit recevoir sans retard la subvention de l'Etat au titre des rémunérations de l'année d'entrée en vigueur de l'EPST sur son compte courant postal.*

- **Obtention de code fiscal pour l'institution.**





THINKING

OUTSIDE THE BOX

Le statut en EPST a été envisagé en 2014 à l'UVT comme :

Un statut transitoire ou provisoire de préparation à plus d'autonomie en attendant des statuts meilleurs

Une opportunité pour faire évoluer les pratiques de gestion au sein de l'université

Une opportunité pour instaurer une nouvelle culture plus proche de celle qui prévaut au niveau international et à laquelle s'attend l'environnement socio-économique

Plan de développement stratégique

Contrat de formation et de recherche



I. Amélioration de la qualité de gestion

Organigramme
Fiches de fonctions
Manuel de procédures
Manuel qualité
Etc.

4. Projet d'établissement



2. Renforcement de l'autonomie de l'UVT
EPA => EPST

3. Evaluation

Evaluation interne
Evaluation externe
Vers l'accréditation internationale



Merci pour votre attention

bechir.allouch@uvt.tn